République française

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES 05230

Nombre des membres du	
conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	20
Représentés	1
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages	
exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET:

DCM2023-009 Tarifs 2023 accès à l'électricité pour les commerçants non sédentaires

NOMENCLATURE:

7. Finances locales

7.4 Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier A 19h00 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents: Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Aurélien CROS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés: Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Béatrice ZAPATERIA à Bénédicte DUBOYS

Considérant la hausse des tarifs de l'énergie

Considérant l'accès à l'électricité pour les marchands non-sédentaires se branchant sur le réseau électrique de la Mairie Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Qu'il convient d'actualiser le tarif de branchement au réseau électrique de la ville pour les commerçants non-sédentaires, Propose de fixer le tarif à 2.50€ par marché et de le facturer aux exposants du dimanche comme ceux du mercredi

M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la délibération et d'appliquer ces tarifs dès le mois de février 2023
- De l'autoriser à signer tout document afférant

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil adopte la délibération

Christian DURAND

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu : De la réception en préfecture le

El de la publication le REÇU EN PREFECTURE

1 - 00/00/0000

le 03/02/2023